Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 mai 2023

Par suite d'une convocation en date du 02 mai 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de LAIZY se sont réunis en date du 11 mai 2023 dans la salle de réunion de la mairie à 20 heures, sous la présidence de M. Michel Ménager, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 02 mai 2023.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 avril 2023.
- Acquisition de la parcelle E 555 à La Chassagne pour la voirie.
- Projet de MAM et demande de subvention à la région.
- SYDESL « fonds vert » dispositif financier pour massifier la rénovation de l'éclairage public
- Questions diverses.
    - Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatives au contrôle de la gestion de la communauté Grand Autunois Morvan (soins de premier recours).
    - Réunion publique
    - Adressage.
    - Avancement du projet de Halle.
    - Compte-rendu de la réunion sur la fibre.
    - Règlement intérieur des carrières de Laizy

Membres présents (8) : Mme BOUTELOUP Anne, M MENAGER Michel, M BROCHOT Roger, M BIDOLET Patrick, Mme DESVIGNES Caroline, Mme FRESSE Nadine, M FOULLOY Guillaume, Mme DRURE Valérie, lesquels forment la majorité des membres en exercices et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du CGCT. Le quorum de 8 membres nécessaire est atteint.

Absents Excusés (7) :
M MOINE Yannis, pouvoir à M FOULLOY Guillaume.
Mme CHANGARNIER Séverine, pouvoir à Mme FRESSE Nadine.
M VARIOT Antoine, pouvoir à M BROCHOT Roger.
Mme TOMASZEWSKI Aurélie.
M Mathieu PIPPONIAU.
M DEMULE Christophe.
M Philibert BOUCHIE DE BELLE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

1/ Délibération 2023-03-01 : nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal a désigné Mme BOUTELOUP Anne pour remplir les fonctions de secrétaire.

2/ Délibération 2023-03-02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 février 2023.

Monsieur Le Maire fait lecture du compte-rendu de ce conseil. Les conseillers municipaux valident le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 04 avril 2023. Vote à l'unanimité.

3/ Délibération 2023-03-03 : Acquisition de la parcelle E555 à La Chassagne pour la voirie.

Les propriétaires proposent la vente de la parcelle E555 pour l'euro symbolique, afin de faire la jonction entre deux chemins communaux. Cependant le cadastre conteste les plans établis par le géomètre. En attendant la résolution de ce problème, ce point est ajourné.

4/ Délibération 2023-03-04 : Projet MAM étude de faisabilité et demande de subvention.

Considérant que pour pouvoir déposer les demandes de subventions, il faut une étude de faisabilité réalisée par un architecte,

Considérant que plusieurs cabinets ont été sollicités, cependant très occupés pour la plupart, seul l'Atelier d'architecture BENTEJAC nous a formulé une offre avec un engagement de réalisation de l'étude en juin 2023 pour un montant de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'engagement de la dépense pour l'étude de faisabilité et le choix du cabinet BENTEJAC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote pour avec 9 voix « pour » et 2 abstentions.

Le Conseil Municipal autorise M Le Maire à déposer tous les dossiers de subvention en lien avec ce projet. L'objectif est d'atteindre un taux de subvention de 80% des dépenses, en sollicitant la CAF, la Région, la DETR (état) et AAP du conseil départemental.

5/ Délibération 2023-03-05 : SYDESL : fonds vert, dispositif financier pour rénover l'éclairage public

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets « fonds vert », la candidature du SYDESL concernant l'Axe 1 » rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public », en tant que maître d'ouvrage pour l'ensemble des 531 communes ayant transféré la compétence, a été sélectionnée par la Préfecture de Saône-et-Loire.

Considérant qu'une aide de 1 695 000 € a ainsi été attribuée au SYDESL par l'Etat.

Considérant qu'en vue d'une première vague d'investissement pour 2023, cette aide, en complément d'un financement exceptionnel du SYDESL d'un montant de 1 350 000 € pour les communes, permet une baisse significative de la participation des communes au financement des travaux (reste à charge à hauteur de 35% pour les communes rurales et 70% pour les communes urbaines).

Considérant que ce dispositif concerne les luminaires vétustes de plus de 25 ans, et que dans la commune, il y aurait 16 luminaires concernés.

Monsieur le Maire propose que la commune de LAIZY soit retenue dans l'étude,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision.

6/ Questions diverses : Rapport de la Chambre Régionale des comptes pour la communauté de communes

M Le Maire lit le rapport de la Chambre Régionale des comptes daté du 23 février 2023, qui parle du financement de tous les dispositifs en lien avec la santé.

7/ Questions diverses : Réunion publique

Elle est prévue le 9 juin à 19h30, à la salle des fêtes.
Les sujets : les finances, l'adressage et les démarches à faire, la fibre, la gestion des déchets, les projets actuels.

8/ Questions diverses : Adressage

Une nouvelle commande de plaques est en cours, car il manque encore quelques numéros. La finalisation est proche.

9/ Questions diverses : Avancement du projet de la Halle

La commande est passée. Le permis est déposé, en principe réponse attendue pour début juin 2023. La construction devrait commencer en juillet.

10/ Questions diverses : Délibération 2023-03-06 : Règlement intérieur des carrières.

Le Maire lit la proposition de règlement intérieur des carrières de LAIZY ci-dessous

---

Règlement intérieur des carrières de Laizy, commune de Laizy

Préambule :

Les carrières de Laizy sont un complexe de 3 plans d'eau, propriétés de la commune de Laizy sur lequel peut être pratiquée la pêche à la ligne dans le respect du présent règlement

intérieur. La pêche sur le site est gérée par la commune de Laizy qui souhaite développer cette activité en améliorant l'intérêt halieutique des plans d'eau.

Article 1 : Portée

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des 3 étangs, situés sur la parcelle section C n°66, commune de Laizy.

Article 2 : Conditions générales de pêche

Pour pouvoir pêcher aux carrières de Laizy, les personnes doivent être munies d'une carte de pêche annuelle spécifique délivrée en mairie de Laizy aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, qu'elles soient habitantes ou non de la commune.

Les habitants de la commune sont autorisé à pêcher gratuitement durant les périodes d'ouverture et 20 € pour les pêcheurs résidents sur le territoire d'une autre commune.

Les pêcheurs mineurs de la commune de Laizy bénéficient d'une carte de pêche gratuite.

Afin de bénéficier du tarif propre aux habitants de Laizy, les pêcheurs doivent présenter un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité lors de l'acquisition de la carte de pêche.

Article 3 : Périodes d'ouverture

La pêche est ouverte chaque année :

- du 1er janvier au 31 janvier,
- du 1er juin au 31 décembre.

En dehors de ces périodes d'ouverture, la pêche est strictement interdite aux carrières de Laizy.

La commune de Laizy pourra fermer temporairement la pêche au cours des périodes d'ouverture autant que de besoin par arrêté municipal pour toute raison le justifiant (travaux, pollution, sécheresse, etc....).

Article 4 : Conditions et modes de pêche autorisés

1 - La pêche se pratiquera uniquement la journée, sera autorisée entre une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après le coucher du soleil.

2 - Chaque poisson conservé par le pêcheur, dans la limite du nombre de prises autorisées par jour de pêche, doit être immédiatement mesuré et tué.

3 – La pêche depuis toute embarcation est interdite (barque, kayak, float-tube,...)

4 – le nombre de cannes est limité à deux maximum par pêcheur.

5 – tout poisson en dehors des tailles légales de capture (article 6) ou pour lesquels aucune capture n'est autorisée (black-bass) doit être remis à l'eau immédiatement.

6 – la pêche aux engins (nasses, filets,...), lignes de fonds est strictement interdite.

Article 5 : Nombre de captures autorisées

1- un seul brochet et/ou sandre par jour et par pêcheur dans le respect des tailles limites de capture fixé à l'article 6

2 – Tout black-bass capturé, quel que soit sa taille, doit être remise immédiatement à l'eau.

Article 6 : Tailles légales de capture :

- Brochet : fenêtre de capture de 50 cm à 70 cm. Tout Brochet de taille inférieur à 50 cm ou supérieur à 70 cm doit donc être remis à l'eau.

- Sandre : taille minimale de capture fixée à 50 cm.

- Black bass : tout black bass capturé doit être remis à l'eau immédiatement.

Article 7 : Autres dispositions :

1 - L'abandon de déchets sur le site est interdit (mégots de cigarette, emballages, nylon...),

2 - La baignade est interdite,

3 - Les feux – y compris sur barbecue - sont proscrits,

4 - Les chiens sont tolérés sur le site à condition qu'ils soient sous surveillance des maîtres,

5- Le camping / caravaning sont interdits.

Article 8 : Obligations – infractions au règlement intérieur - sanctions

Ont compétence pour contrôler les pêcheurs et faire appliquer ce règlement :

- M le Maire de la Commune de Laizy et ses adjoints,

- Les employés municipaux de la Commune de Laizy,

- Toute personne désignée par arrêté municipal pour réaliser le contrôle de la pêche,

Tout pêcheur contrôlé, se doit, à la demande d'une des personnes précédemment citées, de présenter sa carte de pêche, ses lignes et ses captures.

Les infractions au présent règlement feront l'objet, en fonction de leur gravité, soit d'un rappel au présent règlement, soit d'un procès-verbal. Par ailleurs, les agents en charge du contrôle de la pêche pourront enjoindre à l'auteur du manquement de cesser le comportement fautif ou de quitter les lieux.

Les constats d'infractions feront l'objet de pénalités, selon le barème présenté ci-dessous, fixé par arrêté municipal :

Nature de l'infraction	Montant
Non-respect des prescriptions fixées limitant le nombre de capture	**150 €**
Pêche sans avoir acquitté la carte de pêche spécifique	**150 €**
Non-respect des tailles limites de capture	**150 €**
Conservation de Black-bass	**150 €**
Pêche avec un mode de pêche prohibé	**150 €**
Pêche pendant la période d'interdiction de la pêche	**150 €**
Pêche à la ligne pendant les heures d'interdiction	**150 €**
Pêche avec un nombre de lignes supérieur au maximum autorisé	**150 €**
Pêche à l'aide d'une embarcation	**150 €**
Pêche à l'aide d'un engin prohibé	**150 €**

Une éviction temporaire ou définitive du plan d'eau pourra être décidée par les gestionnaires en cas de réitération des faits.

Le Conseil Municipal valide le règlement intérieur avec les modifications sur les tarifs (gratuité pour les habitants de la commune pour les habitants de LAIZY et la tenue en laisse des chiens.

Vote à l'unanimité.

11/ Questions diverses : Repas des ainés

La date retenue est le 26 novembre 2023.

12/ Questions diverses : Visite du député de circonscription

Il a envoyé un courrier alertant le Directeur Territorial SNCF Réseau sur la dangerosité du passage à niveau entre LAIZY et BRION à la sortie de l'avenue de la gare.

13/ Questions diverses : Dépôt communal

L'association des parents d'élèves demande un espace de stockage pour leur matériel.
L'association LAIZY SPORTS LOISIRS aurait également besoin de stocker du matériel.
L'entreprise Morvan Froid aurait également un besoin.
Afin de voir les besoins de chacun, une visite commune du site est à organiser.

Le président de séance annonce la réunion close à 22h30.

Les délibération 2023-03-01 à 2023-03-06 ont été votées au cours de cette séance en présence des membres dénommés ci-dessus.

Le Maire,
Michel MÉNAGER

La secrétaire de séance,
Anne BOUTELOUP